

Jeu Les coups de pouce Macif Avantages Février 2024

Article 1 : Société organisatrice et dates du jeu

M. A&S, Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social se situe 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort, identifiée sous le numéro unique 509 462 636 RCS NIORT, et au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France, sous le numéro IM079110011, (ci-après, la "Société organisatrice") organise du 05 février 2024 au 11 février 2024, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Les coups de pouce Macif Avantages" basé sur le principe des instants-gagnants (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est exclusivement réservé aux sociétaires de la Macif, personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et disposant d'une connexion Internet (ci-après désignés les « Participants »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendants et descendants).

Il est entendu que chaque Participant est identifié par le numéro de sociétaire, qui lui a été donné lors de son adhésion. Seuls les sociétaires Macif ci-dessus définis pourront participer.

Une seule participation par numéro de sociétaire sera autorisée pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut jouer pour le compte d'autres personnes ou sous plusieurs pseudonymes. La participation est attachée à une seule personne, le Participant, qui peut seule prétendre aux gains mis en jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions, ce que chaque Participant accepte expressément.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Principes du Jeu

Le Jeu est basé sur le principe de l'instant-gagnant. Un participant sera choisi de manière aléatoire, chaque jour, pour recevoir le lot décrit à l'article 4 du présent règlement.

Le Jeu débute le 05/02/2024 à 00h01, heure de Paris et se clôture le 11/02/2024 à 23h59, heure de Paris.

Pour participer, les Participants doivent :

- se rendre sur la page du Jeu du site [macifavantages.fr](https://www.macifavantages.fr) : <https://www.macifavantages.fr/les-coups-de-pouce-macif-avantages/>

- renseigner leur numéro de sociétaire puis compléter leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail valide) après avoir cliqué sur « Je participe ! »
- cocher obligatoirement la case « Oui, j'ai lu et j'accepte les termes du règlement du jeu, y compris le traitement des données personnelles» puis cliquer sur « Je valide »
- cliquer sur le bouton « Je lance le jeu » avant le 11/02/2024 à 23h59.

Au clic sur le bouton « Je lance le jeu », le Participant découvrira s'il a gagné le lot mis en jeu ou perdu.

3.2 Validation de la participation

Seuls les Participants remplissant l'intégralité des conditions ci-dessus exposées pourront participer au Jeu. Tout formulaire incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul et annulera la participation du Participant au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par le biais du formulaire présent sur le site macifavantages.fr pendant la durée du Jeu. À ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Le Participant ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois pendant toute la période du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 Dotations mises en jeu

Au total, 30 (trente) lots sont mis en jeu pour toute la durée du Jeu :

- 10 (dix) cartes cadeaux Yves Rocher d'une valeur unitaire de 50 € TTC, valable pendant 1 an à partir de sa date d'émission. La carte cadeau est dématérialisée et sera envoyée par email à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation.
- 10 (dix) cartes cadeaux Marionnaud d'une valeur unitaire de 50€ TTC valable pendant un an à partir de sa date d'émission. La carte cadeau est dématérialisée et sera envoyée par email à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation.
- 10 (dix) cartes cadeaux Umaï d'une valeur unitaire de 50€ TTC valable pendant un an à partir de sa date d'émission. La carte cadeau est dématérialisée et sera envoyée par email à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation.

En aucun cas le lot gagné ne peut être contesté par le gagnant, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie financière en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

4.2 Modalités de désignation des gagnants

La désignation des gagnants s'effectue selon le principe de l'instant-gagnant.

Les instants-gagnants ont été déterminés par la Société organisatrice.

A l'issue de leur participation au Jeu, les Participants sont instantanément informés du résultat de leur participation (gagné ou perdu) et de leur lot en cas de gain.

4.3 Mise à disposition des dotations

Les gagnants recevront un mail de la Société organisatrice, envoyé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation, instantanément après leur désignation comme gagnant. A cette occasion, ils seront informés des modalités de remise de leur lot.

Dans les cas, où les gagnants devront communiquer à la Société organisatrice leur adresse postale pour bénéficier de leur lot, ils devront le faire avant le 01/03/2024 pour obtenir leur lot.

La dotation est nominative. Elle ne peut être attribuée à une autre personne que le gagnant. Elle ne pourra être attribuée ou cédée par le gagnant à un tiers.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait qu'un gagnant ne se soit pas conformé au présent règlement, la Société organisatrice pourra solliciter le retour ou le remboursement du lot déjà envoyé.

Tout lot non réclamé par son gagnant avant le 01/03/2024 (dans les cas où l'envoi du lot nécessite une réponse du gagnant) ou ne pouvant être remis par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du Participant désigné gagnant, d'une modification de ses coordonnées, d'une absence de communication par le gagnant des pièces sollicitées, ou pour toute autre raison, sera considéré comme refusé par le gagnant et restera la propriété exclusive de la Société organisatrice.

Article 5 : Accès et application du règlement

5.1 Accès au règlement

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu et accessible à l'adresse url suivante : https://www.macifavantages.fr/wp-content/uploads/2024/01/240205_DJC_Reglement_coupsdepouce.pdf

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à Macif Avantages, TSA 51549 - 75901 Paris cedex 15 avant le 01/03/2024.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement complet seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée avant le 01/03/2024 (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par numéro de sociétaire pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

5.2 Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le Participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu, devra uniquement être adressée par écrit à : Macif Avantages, TSA 51549 - 75901 Paris cedex 15 avant le 01/03/2024.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Chaque Participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

Article 6 : Responsabilité

6.1. Modification du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au Participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utiles.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

6.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement de l'email confirmant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire ;
- en cas de non réception du lot par voie postale ou électronique selon le cas, notamment par suite d'une erreur de l'adresse mail indiquée dans le formulaire de jeu, ou suite à changement d'adresse ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot par le gagnant lui-même ou les personnes l'accompagnant.

6.3 Contraintes liées au réseau Internet et de téléphonie

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, M.A&S ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que M.A&S ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Internet développées dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'adresse : www.macifavantages.fr, la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

6.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du Participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude le parrainage de personnes fictives et le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site hébergeant le formulaire sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle

ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Elle pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du jeu sur internet ou lors de la détermination du gagnant sans que sa responsabilité puisse être retenue.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

En acceptant de participer au présent Jeu, les gagnants donnent leur autorisation à la Société Organisatrice et à la Macif pour citer leur prénom, la première lettre de leur nom et leur numéro de département sur quelque support que ce soit (notamment sur le site internet de Macif Avantages et sur celui de la Macif) sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques - et ce, sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, pendant toute la durée de vie des communications sur la remise du prix.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les Participants sont informés que les données recueillies à l'occasion de ce Jeu sont nécessaires pour valider leur participation au Jeu et pour la bonne gestion de celui-ci.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par M.A&S (Macif Avantages), responsable de traitements, pour l'organisation du Jeu ainsi qu'aux fins de gestion commerciale, sur la base de son intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation commerciale.

Elles sont destinées à M.A&S, à ses prestataires ainsi qu'aux services marketing et communication de la Macif.

Elles seront conservées pour une durée maximum de trois ans.

Les Participants disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les Participants peuvent exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site : <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 037 Niort Cedex 9.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur le site : <https://www.macifavantages.fr/donnees-personnelles/>

Article 9 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.